
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-166
TOURISME
QUARTIER DE L'ILE
OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS
TRANSFERT DES LOCAUX
AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE GESTION
PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS
COMMUNE / SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET ÉVÈNEMENTIELLE
DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32877-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : DA 14 08 BE 16 78 D2 F3 C9 3D 8A C5 F8 9C 45 DF
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339087>

La Commune de Martigues a créé une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) depuis janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du Pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Pour mener à bien cette mission, le contrat de gestion entre la Commune et la SPL.TE a été renouvelé par délibération n° 22-353 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 pour une durée de 5 ans et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce contrat de gestion fait notamment mention dans son article 14 de la mise à disposition par la Commune de l'Office de Tourisme et des Loisirs auprès de la SPL.TE pour l'exercice des missions qui lui ont été confiées.

Toutefois, dans le cadre du développement continu de sa politique touristique et dans l'optique de renforcer son action et ses répercussions sur le territoire, la Commune a souhaité transférer les locaux de son Office de Tourisme au sein du quartier de l'Île.

A cet effet, l'Office du Tourisme et des Loisirs a donc intégré des nouveaux locaux en date du 2 avril 2024.

Pour ce faire, et comme prévu à l'article 17 du contrat de gestion, il convient de conclure un avenant n° 3 au contrat de gestion pour définir les modalités de cette nouvelle mise à disposition accordée par la Commune à la SPL.TE.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 alinéa 11, L. 1611-4 et L. 1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-002 du 22 juillet 2022 portant classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Martigues,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 22-353 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant approbation du contrat de gestion établi entre la Commune de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les objectifs et les conditions dans lesquelles la Commune de Martigues confie à la SPL.TE la gestion de l'Office de Tourisme dénommé "Office de Tourisme et de Congrès" pour les années 2023 à 2027,

Vu la délibération n° 24-103 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de gestion, au titre de la contribution financière pour l'année 2024,

Vu le transfert des locaux de l'Office de Tourisme et des Loisirs à compter du 2 avril 2024 dans le quartier de l'Île,

Vu le projet d'avenant à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 Mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°3 à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) portant modification des articles 14, 15 et 17 du contrat de gestion dans le cadre du transfert des locaux de l'Office de Tourisme dans le quartier de l'Ile, tel qu'il figure en annexe,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32877-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : DA 14 08 BE 16 78 D2 F3 C9 3D 8A C5 F8 9C 45 DF
 Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339087>